



Préavis municipal N° 6/2025

Adoption du nouveau règlement sur la gestion des déchets

1. Introduction

La Commune souhaite adapter son règlement relatif à la gestion des déchets. Cette révision a pour objectif de mettre en conformité la tarification des taxes avec les exigences de la législation cantonale en assurant un rééquilibrage des comptes liés à ce service.

2. Contexte et justification

Conformément à la législation cantonale en vigueur, la gestion des déchets doit être financée selon le principe de causalité, c'est-à-dire que les coûts doivent être supportés par les utilisateurs du service. L'analyse financière menée par la Commune met en évidence un déséquilibre entre les charges effectives du service et les recettes perçues par le biais des taxes actuelles. Afin d'assurer la pérennité du système et de respecter les prescriptions légales, il est nécessaire d'adapter la structure tarifaire et de procéder à une révision du règlement communal.

3. Conséquences financières

L'ajustement de la tarification permettra de couvrir les coûts réels du service de gestion des déchets, conformément au principe d'autofinancement imposé par la loi cantonale.

4. Comparaison tarifs actuels et nouveaux

Art. 11 - En vigueur

Taxe forfaitaire :

- Au maximum à CHF 50.- par année, par habitant de plus de 20 ans, en résidence principale ou secondaire. Ces prix s'entendent TVA incluse.
- Au maximum à CHF 100.- pour les entreprises qui utilisent la déchetterie pour des quantités équivalentes à la consommation d'un ménage de 2 personnes. Ces prix s'entendent TVA incluse.

- La taxe pondérale est fixée au maximum à 60 centimes (TVA incluse).
- Couches - langes : la commune offre aux familles, par enfant de zéro à quatre ans, dès l'année de naissance de l'enfant, jusqu'au 31 décembre de l'année des 4 ans, un rabais de CHF 35.- sur la facture annuelle. Ces prix s'entendent TVA incluse.
- La situation familiale au 1er janvier ou lors de l'arrivée dans la commune est déterminante pour le calcul de la taxe forfaitaire de l'année en cours.
- En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, la taxe forfaitaire est due par mois entier et calculée prorata temporis.

Article 11 – Nouveau

Taxe forfaitaire :

- Au maximum à CHF 120.- par année, par habitant de plus de 18 ans, en résidence principale ou secondaire. Ces prix s'entendent TVA incluse.
- Au maximum à CHF 60.- de 0 à 18 ans. Ces prix s'entendent TVA incluse.
- Au maximum à CHF 240.- pour les entreprises qui utilisent la déchetterie pour des quantités équivalentes à la consommation d'un ménage de 2 personnes. Ces prix s'entendent TVA incluse.
- Une taxe forfaitaire maximale est fixée par famille, soit pour 2 adultes et 2 enfants de moins de 18 ans (à partir du 3^{ème} enfant, aucune taxe supplémentaire ne sera perçue).
- Aide aux familles : une aide équivalente au montant de la taxe perçue sera allouée pour chaque enfant de moins de 4 ans révolus. Ces prix s'entendent TVA incluse. L'aide est limitée à deux enfants par famille.
- La taxe pondérale est fixée au maximum à 1.- par kilo d'ordures ménagères, TVA incluse.
- Pour les entreprises, entendues comme les entreprises industrielles, artisanales ou de services, les commerces, les agriculteurs ou autres indépendants, les déchets acceptés en quantité correspondant à un ménage de deux personnes sont les ordures ménagères, le verre, les déchets compostables, le papier, le PET, le carton et les métaux. Tous les autres déchets doivent être éliminés par leurs soins.
- La situation familiale au 1^{er} janvier ou lors de l'arrivée dans la commune est déterminante pour le calcul de la taxe forfaitaire de l'année en cours.
- En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, la taxe forfaitaire est due par mois entier et calculée prorata temporis.

Article 11 - Changements majeurs dans les montants et catégories :

- La taxe forfaitaire pour les adultes passe de **CHF 50.- (dès 20 ans) à CHF 120.- (dès 18 ans) maximum.**
- Introduction d'une taxe forfaitaire pour les 0–18 ans : **CHF 60.- maximum.**
- Entreprises, entendues comme les entreprises industrielles, artisanales ou de services, les commerces, les agriculteurs ou autres indépendants : la taxe forfaitaire maximum passe de **CHF 100.- à CHF 240.- maximum.**
- La taxe pondérale passe de **CHF 0,60/kg à CHF 1.-/kg maximum.**
- Mise en place d'un **plafond familial** : 2 adultes + 2 enfants de moins de 18 ans ; au-delà du 3^e enfant, aucune taxe supplémentaire.
- Introduction d'une **aide aux familles** pour chaque enfant de moins de 4 ans, limitée à deux enfants par famille.

Annexe Directive, de compétence municipale – Application financement dès 2026

Afin de respecter l'avis de Monsieur Prix, qui vise à réduire au maximum les coûts liés à l'élimination des déchets et à échelonner l'augmentation de la taxe prévue par le nouveau règlement, la Municipalité décide, après approbation du présent règlement par le Conseil général et le Département compétent, de fixer la taxe comme suit :

- CHF 100.- par habitant dès 18 ans révolus
- CHF 30.- par enfant de moins de 18 ans
- CHF 200.- pour les entreprises utilisant la déchetterie pour des quantités équivalentes à la consommation d'un ménage de 2 personnes

Pour les ordures ménagères, le prix du kilo est fixé à 70 centimes.

La Municipalité a tenu compte des coûts effectifs tels qu'ils ressortent de la comptabilité communale en tenant compte des charges budgétisées, des excédents et des déficits des années précédentes. La Municipalité met tout en œuvre pour une optimisation de la collecte, valorisation des déchets et réduction des coûts.

5. Conclusion

LE CONSEIL GENERAL DE CHAMPVENT
sur proposition de la Municipalité

vu le préavis municipal N° 6/2025

entendu le rapport de la commission et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le nouveau règlement sur la gestion des déchets

Article 2 : D'en fixer l'entrée en vigueur dès son approbation par le Département

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

Olivier Poncet

Marie Alderisio Pasquali

